

LL. Cantons Catholiques, n'ont point non plus, ce dessein a leur égard, Ainsy, l'on s'allarme Je croy les uns les autres sans aucun fondement: Rien ne pourroit arriver de plus desavantageux a vôtre patrie qu'une guerre entre les LL. Cantons, c'est celui de tous les malheurs qu'ils doivent le plus craindre et le plus éviter: Les Alliances étroite, qu'ils ont les uns avec les autres doivent être indissolubles, et s'ils ont quelquefois de petits differends, les mûres et les sages negociations doivent tout décider; Enfin la voye de la douceur, est la seule que l'on doit employer dans cette occasion, et son Excellence, y a toujours exhorté ... les suisses, et les y exhortera toujours: pour moy Je souhaite de toutes mes forces qu'ils ne s'en écartent Jamais: Vous sçavés sans doute aussy bien que moy, que la Diette Generale [von Baden]² est differé ... [au]³ 29 de ce mois: Je ne sçay pas si Je m'y trouveray, parceque Je pourray fort bien attendre l'arrivée de ... l'Ambassadeur qui reviendra en ce pais cy vers ce tems: En tous cas, J'y enverray devant, M. [den Secrétaire-Interprète Jean-François-Joseph] B a r o n.

Vous raisonnés a merveilles sur l'impôt des sels, que l'Empereur [L e o p o l d I.] vient de mettre tout nouvellement.⁴ La resolution que vous voulés faire prendre a votre L. Canton [Zug gemeint], sur ce sujet, est digne de vôtre prudence et de vôtre capacité, et vous pouvés compter que nous vous y ayderons autant qu'il sera possible: Enfin vous agissés en vray patriote et en zelé serviteur du Roy [L u d w i g s XIV.]."

- 1) Aus dieser Passage zu schliessen, muss angenommen werden, Zurlauben sei in Zug nicht bloss für den Druck der deutschen, sondern auch für den der französischen Exemplare verantwortlich gewesen. Vgl. auch AH 56/11
- 2) s. EA VI 2, 1207 (Nr. 574). Stadt und Amt Zug war u.a. durch Beat Jakob II. Zurlauben vertreten.
- 3) Text - vermutlich handelt es sich um das Wort "pour" - ist zerstört.
- 4) s. EA VI 2, 1207 a [Salzhandel mit Vorderösterreich]

Original, in franz. Sprache - AH 56, 114-115

14

1704 Dezember 10., Solothurn

A

SCHREIBEN DES [FRANZ. CHARGE D'AFFAIRES JEAN ROUSSEAU, SIEUR DE] SAINTE-COLOMBE, AN DEN AMMANN [VON STADT UND AMT ZUG, BEAT JAKOB II.] ZURLAUBEN

Hiermit möchte er ihm bloss kurz mitteilen, "que M. [Roger Brûlart] le Marquis de P u y z i e u l x [Ambassador Frankreichs], vient d'estre nommé

56/14-16

par le Roy [L u d w i g XIV.] Chevallier de ses ordres, Je ne doute point que vous ne preniés une part infinie a ce nouvel boneur que son Excellence reçoit de sa Majesté, c'est ce qui m'a fait croire que vous aprentriés cette nouvelle avec beaucoup de plaisir, et que ie ne devoit pas differer un moment a vous l'anoncer."

Original, in franz. Sprache - AH 56, 116-117 - Blatt 117 leer

15

1704 Juli 21., Baden

A

SCHREIBEN DES [FRANZ. SECRETAIRE-INTERPRETE JEAN ROUSSEAU, SIEUR DE] SAINTE-COLOMBE, AN DEN MAJOR UND AMMANN¹ [VON STADT UND AMT ZUG, BEAT JAKOB II.] ZURLAUBEN, ZUG¹

Sainte-Colombe teilt Zurlauben mit, dass er die Gelegenheit, dem Expressboten dieses Billett mitzugeben, nicht habe ungenützt vorbeigehen lassen wollen. So versichere er ihn denn seiner steten Dienstbereitschaft und bitte ihn, ihm seine Wünsche mitzuteilen.

1) Sainte-Colombe weilte damals in Begleitung des franz. Ambassadors Roger Brûlart, Marquis de P u y s i e u x , auf der Jahrrechnung in Baden. Stadt und Amt Zug hatte sich auf dieser Zusammenkunft nicht durch Zurlauben vertreten lassen. Vgl. EA VI 2, 1164 (Nr. 554)

Original, in franz. Sprache, Siegel flachgedrückt.
AH 56, 118-119 - Blatt 118^v und 119^r leer

16

1669 September 19., Luzern

A

SCHREIBEN DES [SAV. AMBASSADOREN BENOIT II CIZE, BARON] DE GRESY, AN [GARDE]HPTM. [HEINRICH II.] ZURLAUBEN, ZUG

"Je vous remercie de la lettre que vous avéz pris la peine de m'ecrire, Et sur la priere que vous me faitte en faveur de tous ... les Tireurs de vostre Canton J'ay bien voulû me conformer au Conseil qu'il vous plait me donner de leur envoyer ... [12] Escus blanc pour le Tirage Principal qu'ils font dimanche prochain pour leur donner une marque du desir que i'ay de les obliger et de les servir utilement en tout ce que Je puis dans l'Esperance que i'ay